

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 21 JUIL. 2026

ID : 005-200049203-20260703-2026_72CS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

OBJET : 2026-72CS TE05

Convention à risque partagé avec la commune des Orres pour l'étude hydro sur le réseau d'eau pour la neige à canon de la commune

Nombre de membres légal	52
Nombre de membre en exercice	52
Nombre de membres présents	31
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	39
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	39
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
☒ Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	25-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean-Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : ROUX Henry-Pierre (deux voix : une pour le collège territorial du Briançonnais, et une pour le collège optionnel éclairage public), PIQUEMAL Michel, FIGVED Paul, BERTRAND Jean-Pierre Gérard, CLAEYMAN Jean-Pierre, PRAT Jean-Denis, LEPEINGLE Patrick, SALETTI Hélène, LESBROS Georges, LEYDON Louis, SALLEY Jean-Philippe, MOUTIER Gérard, FINE Franck, AILLAUD Gautier, CHEVAL Jérôme, DEPEYRE Jean, IANNACCONE Régis, MAXIMIN Christine (deux voix : une pour le collège territorial de Serre-Ponçon et une pour le collège optionnel réseau de chaleur), BONNAFFOUX Sébastien, ARNAUD Jérôme, DOU Jean-Claude, VAÏANO Gérard, ARNOUX Frédéric, VERRIER Jean Luc, MIOULANE Louis, ARNAUD Jean-Michel, SAUNIER Clémence, MICHEL Gérard, ANDRZEJEWSKI Henri, HAMACHA Stéphane, PIQUEMAL Michel.

Etaient en distanciel : LAGIER Pacôme, LAUBE Eric, LAPALUS Michel, TARDY Lionel (deux voix : une en tant que titulaire pour le collège territorial du Rosanais Buëch, et une en tant que délégué suppléant pour le collège optionnel éclairage public), FINE Sébastien.

Soit onze collèges représentés par trente-neuf délégués sur onze collèges ayant cinquante-deux délégués légaux.

Etaient excusés : DUPORT Xavier, MAURIN Philippe, ALVES Alexandre, CHOPARD Baptiste, BLANCHARD Marc, GAILLARD Vincent, ACHIN Richard, COLLIN François, ROUIT Sébastien, CONSEIL Benoît, NICOLAS Elsie, JAUSSAUD Sébastien, GARCIN Bernard, BOURDEAUX Yvon, HOSSZU Jérôme, LAURENS Alain, EYSSERIC Serge, PINET Florent, MARCIEN Gilles, DOSSEUL Yoann, ARNOUX Anita, ROUIT Daniel, MATHIEU Jérémie, CHENAVIER Gérald, MESSENGER Joris, SIONNET Philippe, GAILLARD Vincent.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; LEAUTHIER Thomas, Responsable agence Sud ; MERIC Marion, Responsable pôle énergie ; HAMADI Marie, secrétaire administrative.

Secrétaire de séance : Jérôme ARNAUD

Objet : 2026-72CS TE05

Convention à risque partagé avec la commune des Orres pour l'étude hydro sur le réseau d'eau pour la neige à canon de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes,

Le Président expose :

À la suite d'une étude d'opportunité positive, la Commune des Orres souhaite poursuivre les études sur le potentiel hydroélectrique sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du captage de Charance.

La convention jointe vise à confier à TE05, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité et compétent en matière de production d'électricité sur le territoire de la commune des Orres, la maîtrise d'ouvrage des études ; elle définit les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Dans le cas où les études aboutiraient sur une décision de poursuivre, la commune aura le choix de décider de porter seule un projet de centrale hydroélectrique, de construire une délégation de service public, ou d'investir dans un véhicule juridique qui aurait la responsabilité de construire, maintenir et exploiter une centrale hydroélectrique, seule ou avec TE05.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Accepte** les termes de la convention risque partager ci-annexée,
- **Autorise** le président à signer ladite convention.

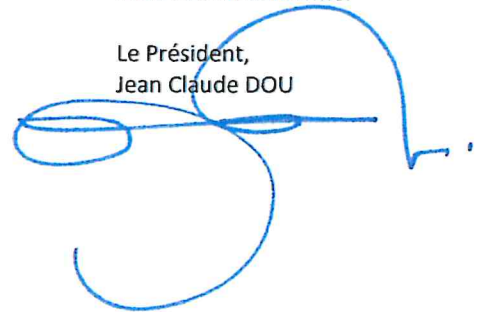
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

La Secrétaire de séance,
Jérôme ARNAUD



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU





Convention pour une étude technico-économique D'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'AEP du captage de Charance Sur la commune des Orres

ENTRE :

Territoire d'Énergie Hautes Alpes, dénommée ci-après « **TE05** », domicilié ZA La Grande Ile Nord - 05230 CHORGES représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu de la délibération 2026-72 CS du 3 juillet 2026.

ET

La commune des Orres, représentée par le Maire Monsieur Pierre VOLLAIRE, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 2026-014 du 02/03/2026, ci-après dénommée « **La commune** »,

Ou collectivement dénommés « **Les Parties** »

Contexte

Crée le 1^{er} janvier 2012, TE05 est un syndicat de communes à vocation multiple regroupant toutes les communes du Département des Hautes-Alpes excepté BRIANCON, GAP et SAINT MARTIN DE QUEYRIERES. Cette collectivité représente l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité qui administre et organise cette compétence dans un objectif de service public aux usagers. TE05 a délégué sous forme de concession la gestion de ce service à deux entités : Enedis qui exploite et entretient au quotidien les réseaux électriques et à EDF qui a obligation de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente.

Dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, TE05 souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables. L'installation d'équipements de production d'électricité locaux, associée à un réseau intelligent (« smart grid ») est susceptible de diminuer la nécessité d'investissement sur le réseau, de faciliter ultérieurement le transfert vers l'autoconsommation partielle ou totale à l'échelle appropriée sur le territoire de TE05, favorisant la mise en place de « circuits courts de l'énergie », économes en réseaux.

La commune souhaite étudier le potentiel hydroélectrique sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du captage de Charance. Elle souhaite développer ce projet en partenariat avec TE05 qui dispose des compétences internes et d'une stratégie publique pour mener conjointement une étude technico-économique et apprécier la pertinence d'un projet hydroélectrique.

TE05, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité et compétent en matière de production d'électricité sur le territoire de la commune des Orres, décide d'assumer la maîtrise d'ouvrage des études.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont définies par la présente convention.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, TE05 et la commune s'unissent pour mener une étude technico-économique de création d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'AEP du captage de Charance située sur la commune.

Dans le cas où les études aboutiraient sur une décision de poursuivre, la commune aura le choix de décider de porter seule un projet de centrale hydroélectrique, de construire une délégation de service public, ou d'investir conjointement avec TE05 dans un véhicule juridique qui aurait la responsabilité de construire, maintenir et exploiter une centrale hydroélectrique.



Article 2 - Engagements des parties

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement et à chaque phase importante décisionnelle susceptible d'engager l'une ou l'autre des parties.

Elles s'engagent à se communiquer les données recueillies dans le cadre de ce partenariat. Les données peuvent être accessibles aux partenaires publics. Propriétés des deux parties, elles seront utilisables par celles-ci dans des missions d'intérêt public.

Si des expertises devaient être nécessaires pour compléter les études, les Parties s'engagent à partager les frais selon des modalités de l'article 3 de la présente. Dans ce cas les marchés peuvent être passés par l'une ou l'autre des Parties et devront faire l'objet d'un ajout dans l'annexe des marchés passés à la présente convention par voie d'avenant. Une des Parties qui engagerait un marché sans le référencer en amont de sa signature dans l'annexe jointe à la présente ne pourra prétendre au partage des frais.

Plus particulièrement :

La commune s'engage à :

- A assurer la sécurité des personnes désignées par TE05 lorsqu'elles interviennent sur le site ;
- Donner à TE05 l'accès aux documents, pièces, contrats et données de facturation des énergies des bâtiments lui appartenant.

TE05 s'engage à :

- Assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'étude objet de la convention, comprenant diagnostic et expertises pour le compte des parties ;
- Réaliser la synthèse des résultats pour le compte des parties ;
- De faire son affaire auprès des tiers privés propriétaires de terrains, parcelles et bâtiments pour apprécier la valeur résiduelle des achats éventuels et négocier les autorisations de passage le cas échéant.

Article 3 – Modalités financières et conditions de paiement

La présente convention ne donne pas lieu à rémunération réciproque entre les Parties. Cependant, et en fonction du choix opéré par la Commune à l'issue des études, les Parties conviennent de distribuer les frais inhérents à des prestations de tiers de la façon suivante :

• Abandon du projet :

Dans l'hypothèse où le choix de la Commune serait d'abandonner le projet pour des raisons qui lui sont propres ou si le bilan technico-financier n'était pas intéressant, TE05 prendra à sa charge la moitié des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés. La Commune prendra elle l'autre moitié des factures.

• Décision par la Commune de réaliser seule un projet :

Dans l'hypothèse où le choix de la Commune serait d'assumer en bien propre la réalisation de la centrale hydroélectrique ou de la confier en délégation à un tiers privé, elle devra honorer la totalité des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés. Si TE05 a engagé des marchés, référencés dans l'annexe à la présente, il devra présenter à la Commune les mandats et certificats administratifs correspondants à la totalité des frais.



- **Décision de développer un projet de rénovation en partenariat public avec TE05 :**

Dans l'hypothèse où la Commune et TE05 s'entendraient pour réaliser une centrale hydroélectrique conjointement via un véhicule juridique commun (entité porteuse sous forme de société anonyme à capitaux publics), ce dernier devra reprendre la totalité des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés. Si la Commune a engagé des marchés, référencés dans l'annexe à la présente, elle devra présenter à l'entité porteuse les mandats et certificats administratifs correspondants à la totalité des frais.

Article 4 – Durée – Renouvellement – Résiliation

La présente convention est prévue pour couvrir la durée de l'étude nécessaire à la prise de décision.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, si dans les trois mois suivants la réception d'une lettre envoyée en recommandé, avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier au manquement contractuel.

Article 5 – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le tribunal administratif de MARSEILLE.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant le tribunal compétent.

Fait le

Au ORRES

Le Maire de la Commune
Monsieur Pierre VOLLAIRE



Le Président de TE05
Monsieur Jean-Claude DOU



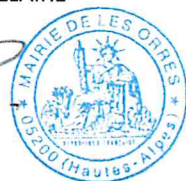
ANNEXE DES MARCHES PASSES

Annexe indissociable à la convention d'objectifs pour l'étude de faisabilité d'une centrale hydroélectrique sur le réseau d'AEP du captage de Charance sur la commune des Orres.

Procédure	Objet	Mandataire	Date du marché	Montant TTC
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Fait le

Le Maire de la Commune
Monsieur Pierre VOLLAIRE



Le Président de TE05
Monsieur Jean-Claude DOU